

*Question présentée par la députée :*

*Mme Esther Hartmann*

*Date de dépôt : 25 avril 2013*

### **Question écrite urgente**

**Gel des emplois de solidarités en 2013 : pour quelle raison le Conseil d'Etat a-t-il discrètement gelé ces emplois en mars 2013 ? Quels projets d'avenir reste-t-il aux demandeurs d'emplois de longue durée ?**

Lors des précédentes modifications des lois sur le chômage et de l'aide sociale, les députés, puis la population de la république et du canton de Genève, ont accepté la disparition de certaines mesures telles que la suppression des emplois temporaires (ETS) ainsi que la disparition du revenu minimum d'aide sociale (RMCAS).

Le dispositif d'accompagnement des chômeurs en fin de droit a ainsi été profondément remanié. Les termes de « processus de formation », et « d'insertion professionnelle » étaient alors les mots clés utilisés pour justifier des changements aux conséquences parfois très défavorables pour ces personnes.

L'un des dispositifs central était la création des emplois de solidarités. Dans un dossier remis à la presse le 14 novembre 2012 à la presse par le département de la solidarité de l'emploi, il est expliqué :

« Les EdS sont des emplois faisant l'objet de contrat à durée indéterminée (CDI) créés dans des organisations à but non lucratif déployant des activités d'intérêt collectif, ayant une forte plus-value sociale. Ils sont destinés aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance-chômage et qui présentent le plus de freins à la réinsertion sur le marché du travail ordinaire, notamment en raison de leur âge ou de leurs faibles qualifications.

Dans la lutte contre le chômage de longue durée, les EdS constituent une innovation à plusieurs égards :

- Leur durée est indéterminée alors que celle de la plupart des mesures d'insertion pour les chômeurs de longue durée est limitée.
- Ils sont créés dans le marché de l'emploi dit "complémentaire", dans des niches d'activité non rentables qui n'intéressent pas l'économie privée mais les organisations de l'économie sociale et solidaire genevoise (ESS).
- Les employeurs effectuent de vrais engagements et choisissent parmi les candidats qui répondent au plus près à leurs besoins.
- Bien que leurs contrats soient des CDI, leur objectif est de constituer pour les personnes engagées un tremplin vers le marché du travail ordinaire.
- Les organisations assument une partie du salaire, de 20 à plus de 50%, et l'Etat complète la partie manquante. »

Ce dispositif cherche donc à permettre à une population socialement fragile d'accéder à un emploi fixe pour une durée indéterminée. Utilisé correctement, il favorise également un retour sur le premier marché de l'emploi, notamment au travers de processus de formation (par exemple les validations des acquis). 27 % des personnes concernées ont ainsi quitté le programme pour retourner sur le marché de l'emploi ordinaire ou sur les bancs de l'école. Ce taux, en comparaison avec d'autres programmes d'insertion, est très élevé.

Les députés du grand conseil ont été convaincus par ces informations et ont accepté, lors d'une nouvelle modification de la loi sur le chômage en 2012, que les collectivités publiques puissent également créer des emplois de solidarités.

Lors d'un forum sur les emplois de solidarités, le 22 novembre 2012, Mme Isabel Rochat, Conseillère d'Etat en charge du Département de la solidarité et de l'emploi, a d'ailleurs qualifié les EdS de « tremplin vers l'avenir ».

Depuis la création des EdS en février 2008, plus de 73 partenariats ont été conclus entre l'Etat et diverses associations, entreprises et institutions. Des conventions ont été signées, des engagements pris. Des projets ont été lancés sur la base de ceux-ci.

Or, il a été annoncé aux partenaires que toutes les créations d'emploi de solidarités étaient gelées et qu'aucune création de poste ne serait accordée à compter du 4 mars 2013.

Cette annonce, très discrète, et qui n'a fait l'objet d'aucune communication officielle, a des conséquences désastreuses pour de nombreuses structures qui voient ainsi leurs projets stoppés net. Elles ne sont donc plus en mesure d'assurer leurs obligations envers leurs partenaires. Il est probable que certains partenaires afficheront à l'avenir une grande réserve envers les propositions du service des emplois de solidarités et hésiteront à l'avenir à conclure de nouvelles conventions de partenariat avec l'Etat. Le service des emplois de solidarités, dont la qualité du travail est reconnue, risque de ne plus être considéré comme un partenaire fiable.

Mais surtout, il est paradoxal, de limiter un programme dont les premiers résultats sont prometteurs, bien que des améliorations soient probablement nécessaires au niveau des processus d'insertion et de rémunération que l'Etat et les structures accueillantes proposent.

Les personnes qui auraient pu en 2013 bénéficier d'un tel emploi se voient obligées de rester à l'aide sociale afin d'assurer un revenu de vie minimum. Les projets de réinsertion professionnelle se voient limités. Les professionnels de l'accompagnement social se voient privés d'un outil qui permet actuellement à environ 800 personnes de regagner leur autonomie sociale et économique.

Il est pour le moins surprenant, voire scandaleux, d'entraver le développement d'un outil qui, même s'il est perfectible, permet de lutter contre l'exclusion sociale et de rapprocher du marché de l'emploi des personnes qui en sont éloignées depuis une longue durée.

En résumé, voici quelques questions :

- ***Quelles sont les raisons qui ont amené le gel des emplois de solidarité à partir de mars 2013 ?***
- ***Pour quelles raisons cette annonce a-t-elle été si discrète ?***
- ***Que va proposer le Conseil d'Etat aux personnes qui auraient eu l'opportunité d'être en emploi de solidarité, comme projet de formation et d'insertion professionnelle ?***
- ***Quel processus de renouvellement est envisagé pour les postes d'emploi de solidarités actuel ? Va-t-on modifier les critères d'accès pour les emplois de solidarités qui se libéreraient éventuellement ?***